

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SALBRIS NATATION

Version adoptée le 26 août 2025

1. Préambule

Salbris Natation est une **association régie par la loi de 1901** et **gérée par des bénévoles**. Chaque adhérent, ou son représentant légal, s'engage à **contribuer activement à la vie du club**. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des membres.

2. Affiliation

Le club est **affilié à la Fédération Française de Natation (FFN)** et respecte l'ensemble des règlements édictés par la fédération et ses comités régionaux et départementaux.

3. Adhésion

L'adhésion est **valable pour la saison sportive en cours**. Elle n'est **effective qu'après dépôt d'un dossier complet** comprenant le formulaire d'inscription, un certificat médical (ou un questionnaire de santé selon le cas) et le **paiement de la cotisation**.

Un **remboursement** pourra être envisagé **uniquement en cas de force majeure ou de problème médical grave**, sur présentation de justificatifs.

Une **carte d'entrée** est **fournie par la piscine en début de saison contre une caution de 10 euros** (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor public). Cette carte est **réservée uniquement aux groupes de natation** et n'est pas délivrée pour les groupes loisirs. **Sans présentation de cette carte, l'accès à la piscine sera refusé**.

4. Entraînements

Les **horaires d'entraînement** sont fixés annuellement et transmis avant la rentrée. L'**accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant la séance** et les nageurs disposent de 15 minutes après la fin du cours pour quitter les lieux.

Les **groupes loisirs ne s'entraînent pas pendant les vacances scolaires**, tandis que les **groupes compétition peuvent bénéficier de séances spécifiques adaptées**.

5. Discipline

Chaque membre du club doit faire preuve de **respect, de politesse, d'écoute et de ponctualité**. La **douche savonnée est obligatoire** avant chaque séance. En cas de manquement, le club pourra appliquer des **sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive**.

6. Responsabilité

Le club est **responsable des adhérents uniquement pendant les horaires d'activité**. Les parents doivent **s'assurer de la présence d'un encadrant avant de laisser leur enfant**.

Pendant toute la durée des **entraînements et des compétitions**, les enfants sont **sous la responsabilité de l'entraîneur et non sous celle des parents**. Les décisions de l'entraîneur **font loi** dans le cadre sportif.

La **licence fédérale couvre uniquement son porteur** lors des activités directement liées à la natation (entraînements et compétitions), mais **en aucun cas les déplacements organisés par le club**.

Salbris Natation **décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels**.

7. Compétitions

Les **nageurs engagés en compétition ont l'obligation d'y participer**. Pour prendre part à une compétition, il faut **être inscrit au club, posséder une licence valide et présenter un certificat médical en cours de validité**.

Le club règle des **frais d'engagement pour chaque nage réalisée** lors d'une compétition. En conséquence, **toute absence non justifiée par un certificat médical entraîne le remboursement de ces frais au bénéfice du club** et une **exclusion temporaire des compétitions jusqu'à régularisation**.

Le **port de la tenue officielle du club** (bonnet de bain, maillot de bain et t-shirt fournis) est obligatoire lors de toutes les compétitions.

8. Droit à l'image

Le club peut **utiliser des photos ou vidéos réalisées pendant les entraînements, compétitions ou événements**. Lors de l'inscription, **un formulaire spécifique relatif au droit à l'image doit être rempli**.

En l'absence de ce document, l'autorisation est considérée comme accordée par défaut. Il est toutefois possible de **retirer cette autorisation à tout moment par demande écrite**.

9. Données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont **exclusivement utilisées dans le cadre administratif et sportif du club**. Chaque adhérent dispose d'un **droit d'accès, de rectification ou de suppression** de ses données personnelles, **sur simple demande**.

10. Usage des équipements

Le **matériel mis à disposition par le club doit être utilisé avec précaution** et rangé après chaque séance. **Tout dommage volontaire pourra donner lieu à un dédommagement.**

11. Bénévolat et engagement associatif

Le bon fonctionnement du club repose sur l'**implication de ses bénévoles**. Les parents sont **encouragés à contribuer aux activités**, notamment en accompagnant les nageurs lors des déplacements, en participant à l'organisation ou en aidant à l'encadrement.

12. Communication

Les **informations importantes sont transmises par email**, via le site internet (salbrisnatation.com) ou publiées sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook). **Chaque adhérent doit en prendre connaissance régulièrement.**

13. Réclamations

Toute réclamation ou contestation doit être formulée **par courrier à l'adresse suivante : Club Salbris Natation, 43 avenue de la Résistance, 41300 Salbris**, ou **par mail à l'adresse : president.salbrisnatation@gmail.com**. Aucune réclamation orale ne pourra être prise en compte.

Toute adhésion à Salbris Natation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.